

Loi fédérale sur les droits politiques

Modification du 5 octobre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 15 septembre 2006¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 8 novembre 2006²,

arrête:

I

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques³ est modifiée comme suit:

Art. 10a Information des électeurs

¹ Le Conseil fédéral informe les électeurs de manière suivie sur les objets soumis à la votation fédérale.

² Il respecte les principes de l'exhaustivité, de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité.

³ Il expose les principaux avis exprimés lors de la procédure parlementaire.

⁴ Il ne défend pas de recommandation de vote différente de celle formulée par l'Assemblée fédérale.

1 FF **2006** 8779

2 FF **2006** 8797

3 RS **161.1**

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle est publiée dans la Feuille fédérale dès lors que l'initiative populaire «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» a été retirée ou rejetée.⁴

³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 5 octobre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 29 juillet 2008⁵

Délai référendaire: 6 novembre 2008

⁴ L'initiative populaire a été rejetée lors de la votation populaire du 1^{er} juin 2008 (FF **2008** 5599).

⁵ FF **2008** 5591

Loi fédérale sur les droits politiques

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.07.2008
Date	
Data	
Seite	5591-5592
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 018

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.